

fallu que son triomphe complet marquât la fin de la lutte. Il ne lui est pas permis de faire autrement ; elle ne peut laisser sa foi sans défense. Si dans l'intérêt même de cette foi elle doit, en certaines circonstances, user de longanimité et attendre qu'elle soit forcée d'éclater, il ne lui est pas toujours libre de se taire, parce que sa parole provoquera des haines et attirera des calomnies. Il arrivera un moment où il faut qu'elle dénonce l'erreur et proclame la vérité, quoi qu'il puisse en advenir. C'est là sa mission divine, contre laquelle aucune considération ne saurait l'emporter ; c'est là son devoir le plus impérieux, auquel elle doit tout sacrifier, jusqu'à la vie des siens.

Ce grand devoir peut n'être pas également senti de ceux qui voient les choses du point de vue des affaires humaines, mais il est dicté par une pensée de foi, il tient aux inspirations inflexibles de la conscience, qui ne sauraient jamais se produire autrement que selon la conscience. La vérité est que l'obéissance à ce devoir est, devant Dieu et devant les hommes, un acte d'autant plus généreux qu'il en coûte davantage de blesser ceux que l'on veut convaincre et persuader.

Cependant, N. T. C. F., est-il bien vrai que ce qui a été fait pour l'Eglise ait tourné contre elle? Non, certes ! La vérité est maintenant connue de tous ; en même temps que les amis vraiment zélés de la Religion se sont mis en évidence, plusieurs sur qui on ne comptait point se sont déclarés pour la cause juste dont la défense a retenti avec éclat au milieu de la nation et qui ne cesse depuis de faire des progrès dans la raison publique. Ces premiers résultats, accompagnés de bien des circonstances qu'on peut considérer comme de précieux avantages, ne seront point stériles ; la lumière a jailli et rien ne pourra l'éteindre ; les passions auront leur temps, puis il faudra bien qu'elles se taisent en présence de cette lumière toujours plus vive dont resplendira le bon droit. Et aïers la vérité et la justice auront remporté un de ces triomphes pacifiques que la charité ambitionne pour le bien de tous et auquel elle associerait même les vaincus, s'il pouvait y avoir des vaincus.

Priez le Seigneur, N. T. C. F., de hâter, dans son infinie miséricorde, cette époque désirée ; mais, en l'attendant, tenez-vous sur vos gardes contre les efforts désespérés de l'esprit mauvais. Le sentiment de son impuissance dans les limites de la question controversée le fait recourir à toutes les armes pour se venger de son tort et pour multiplier par tous les moyens les coups destinés à l'Eglise.

Il fait ce qu'il a toujours fait quand il a voulu attaquer ou se défendre ; il prodigue sans relâche l'injure et la calomnie, il renouvelle de la lutte de quinze ans les arguments qu'il renouvella alors du dix-huitième siècle, et le patriarche de l'impie à cette époque si fatale pour la France, est encore aujourd'hui appelé à faire les frais d'une guerre déloyale. On évoque sa pensée, et ses disciples continuent son œuvre maudite.

Comment exprimer le déchaînement de toutes les passions contre l'Eglise ? Rien n'est oublié pour la rendre odieuse et méprisable. Ils ont dit dans leur orgueil : Nous voulions lui laisser une fin paisible et conduire ensuite à un honneur ses funérailles, mais elle se refuse à la paix que nous lui accordions, eh ! bien, nous précipiterons sa ruine et on se repentira de n'avoir pas accepté le sort que nous lui faisons. Ils ont dit, et ils se sont mis à l'exécution avec un acharnement incroyable.

Ils accusent l'Eglise d'aspirer à la domination et d'empiéter sur les droits de l'Etat ; accusation vague et sans preuve qui n'aurait pas besoin d'être repoussée si nous ne savions combien d'esprits faibles, incapables de se rendre compte d'aucune opinion, se laissent prendre facilement aux assertions les moins soutenables de la feuille dont ils font leur lecture habituelle. C'est un des caractères les plus marqués de notre temps que cette crédulité puérile qui, sur la foi d'un tel témoignage, admet sans examen les suppositions les plus absurdes. On a lu que l'Eglise voulait dominer et empiéter, qu'il fallait se défendre contre ses envahissements continuels pour que la Société, affranchie par la philosophie, ne fût pas bientôt encore courbée sous le joug sacerdotal. On a lu cela ; dès lors c'est le maître qui l'a dit, et ces fiers contempteurs de l'autorité de l'Eglise ne savent que croire et répéter. Si les accusateurs déclaraient quels sont les envahissements dont ils feignent de s'alarmer, on pourrait leur répondre et faire cesser de ridicules frayeurs ; mais rien n'est défini dans une semblable accusation, des mots à cet effet sont jetés à la foule ignorante, et le but est atteint. Oserait-on avancer que les pouvoirs de l'Etat sont menacés par les envahissements de l'Eglise qui chercherait à s'emparer de ces pouvoirs pour gouverner le pays ou à les dominer pour en faire les instruments de ses volontés ? Est-ce bien dans notre siècle, avec les sentiments qui règnent dans la société, qu'on peut concevoir sérieusement de semblables craintes ? L'Eglise peut-elle songer à envahir quelque chose du gouvernement temporel, elle qui en est réduite à défendre sa propre existence dans la situation précaire que lui ont faite les lois d'une époque de despotisme, elle qui déclare sans cesse que son royaume n'est pas de ce monde (1) Joan., cap. XVIII, v. 36 et qu'on n'a pas plus le droit de la dominer dans l'ordre spirituel qu'elle n'a elle-même le droit de dominer dans l'ordre temporel ? Quoi ! elle proclame à tout moment la distinction et la souveraineté réciproque des deux puissances dans la sphère de leurs attributions respectives, c'est à l'abri de ce grand principe qu'elle place son inviolabilité sainte, et vous l'accusez de vouloir tout dominer, les choses de la terre comme les choses du Ciel, à la faveur d'une confusion de pouvoirs que tous ses efforts tendent à prévenir ? Mais vous savez qu'il n'en est rien, et qu'elle serait trop heureuse aujourd'hui si elle pouvait faire respecter de

tous son indépendance nécessaire.

Cependant on s'est empressé avec un zèle amer de faire sentir la nécessité de la tenir asservie en même temps que l'on empruntait à des écrivains à principes hérétiques et à l'esprit de corps devenu toujours plus hostile, la jurisprudence de sa servitude. Ainsi, lorsqu'elle réclamait l'indépendance essentielle à sa mission divine, on l'accuse de vouloir se mettre au dessus des lois, comme si elle ne prêchait pas de parole et d'exemple la soumission aux lois communes du pays ; comme s'il était juste qu'il existât contre elle des lois exceptionnelles afin de la tenir dans l'ilotisme au milieu d'un royaume libre ; comme s'il pouvait y avoir des lois temporelles pour la régir dans ce qui est spirituel, dans ce qui, de sa nature étant hors d'atteinte des pouvoirs d'ici-bas, ne peut relever que d'en-haut ; comme si enfin son indépendance n'était pas en principe écrite dans la loi fondamentale dont elle ne fait que demander la franche exécution. Telle est la mauvaise foi des sophistes qui attaquent l'Eglise de Jésus-Christ, que son plus grand crime aux yeux de ces prétendus défenseurs des droits de l'Etat c'est d'avoir pour elle, c'est-à-dire en garantie de sa liberté, la constitution même l'Etat ; ce qu'on lui pardonne le moins, c'est d'invoquer cette constitution sur laquelle est fondé l'Etat lui-même. En ce point, ils se sentent faibles et ils s'en irritent davantage ; ils disent fièrement alors que la loi fondamentale ne fut pas faite pour nous mais contre nous, c'est-à-dire qu'ils rentent quand elle protège la conscience des catholiques et que leur haine irrégulière les porte à calomnier l'intention du législateur et à répudier son ouvrage plutôt que de voir l'Eglise en profiter. Voilà leur grand amour des lois ! leur grand zèle pour l'Etat, qu'ils compromettraient en le sapant logiquement par sa base même, si leurs funestes inspirations pouvaient s'élever jusqu'à l'autorité, à laquelle il appartient de faire justice des erreurs de la passion.

A continuer.

EDUCATION.

Nous voyons avec beaucoup de plaisir que les instituteurs se sont organisés en deux associations distinctes, dont l'une pour le district de Québec et l'autre pour celui de Montréal. Nous voyons aussi que ces deux associations, dont les travaux promettent déjà tant d'avantages pour le corps enseignant et pour la société en général, se sont placées sous le patronage de M. le Dr. Meilleur dont il est si important de seconder en ce moment les efforts pour l'avancement de l'éducation. Ces circonstances sont très certainement d'un excellent augure pour l'avenir du pays, si les nombreux amis de cette belle cause et les membres du parlement savent en tirer bon parti, en accordant toute leur influence et tous les moyens de succès possibles aux uns et aux autres. Nous sommes encore au début des organisations nécessaires pour bien atteindre le but que la législature du pays a eu en vue en le dotant d'un nouvel acte d'éducation, et celle des instituteurs en associations n'est pas la moins importante. Partout le besoin d'écoles supérieures se fait sentir et partout l'on sent aussi le besoin d'instituteurs convenables pour en prendre la direction. Or, personne ne peut révoquer en doute que les associations des instituteurs ne contribuent beaucoup à former un bon nombre d'entre eux pour cette espèce d'écoles, surtout s'ils obtiennent des bureaux d'examineurs, et s'ils prennent les moyens de s'entendre toujours à ce sujet avec M. le surintendant de l'éducation. On sait combien il a à cœur de faire des instituteurs un corps d'hommes instruits et véritablement utiles, et d'établir dans chaque paroisse une école supérieure ou école-modèle. Il a depuis longtemps recommandé l'établissement de bureaux d'examineurs pour les instituteurs, et il est le premier qui a proposé, en parlement, l'adoption de moyens législatifs pour l'établissement d'écoles modèles et pour en doter, d'une manière convenable, les instituteurs. Dans la session de 1835, il avait réussi à faire entrer dans le projet d'une loi d'éducation élémentaire des dispositions libérales, à cet effet. Malheureusement ce projet de loi fut rejeté par le conseil législatif et avec ce projet fut perdue cette belle mesure dont les résultats seraient déjà si heureux pour le pays, si dès lors elle fût devenue loi d'une manière permanente. Depuis cette époque, M. le Dr. Meilleur n'a cessé de revenir à la proposition d'établir des écoles-modèles, et nous avons l'avantage de posséder maintenant une loi qui pourvoit aux moyens d'en établir une dans chaque paroisse. Aussi, voyons-nous avec quel empressement et avec quel intérêt notre surintendant attire l'attention particulière du public sur cette partie importante de la nouvelle loi d'éducation dans la circulaire qu'il a émanée à son sujet ; et aujourd'hui nous apprenons, avec une bien vive satisfaction, que ses recommandations sont déjà dans beaucoup de paroisses mises en pratique avec le même empressement et avec la même espérance de succès.

Il est de notoriété publique que depuis longtemps M. le Dr. Meilleur, s'occupe activement de l'établissement d'écoles-modèles, ses lettres sur l'éducation, écrites et publiées en 1833, ses rapports sur l'éducation depuis 1842, ses circulaires adressées aux commissaires d'école, avant la passage de la loi d'éducation actuelle, et celle dont il a accompagné cette loi même, lors de sa promulgation, en contiennent des preuves irrécusables ; mais on ne sait pas combien il a fait d'efforts inconnus au public pour obtenir les moyens législatifs nécessaires à cette fin. La lettre dont suit une copie, vient puissamment à l'appui de notre avancé à ce sujet. Cette lettre écrite par un membre du parlement au commencement de la dernière session, fut par lui communiquée à plusieurs membres qui surent bien en apprécier toute la portée. Cette lettre contient en effet la mention de plusieurs sujets qui